

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 22142

présenté par
M. Lachaud

ARTICLE 56

L'alinéa de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet alinéa qui prévoit qu'à la mise en place du comité d'expertise indépendant des retraites, les membres du comité de suivi des retraites voient leurs mandats clos, n'a pas lieu d'être puisque nous sommes opposés à la création de ce comité d'expertise indépendant qui n'est qu'un trompe l'oeil. En effet, son indépendance est toute relative quand on sait que chacun de ses membres ou presque est issu d'une nomination politique du Président de la République. L'unique objectif de ce comité est de travailler en faveur du néolibéralisme le plus absurde pour serrer toujours davantage le budget alloué aux retraités. Ce sont des milliers de vies qui vont être précarisées. Nous demandons donc la suppression de cet alinéa.